



## CONSEIL COMMUNAL DU 15 MARS 2023

### Procès-verbal

**Le Conseil communal s'est réuni ce mercredi 15 mars 2023 à 20h00.**

Étaient présents : **Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président**  
**Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Anny**  
**DEVILLERS, Échevines**  
**Marie-Rose THIRIONET, Brigitte ROBERT, Marc PATERKA,**  
**Raphaël LEBLANC, Muriel CLAVIR, Philippe DE RIVE, Jean-**  
**François MISSAIRE, Conseillers**  
**François PAERMENTIER, Directeur général f.f. – Secrétaire**

Excusés : **Xavier JARBINET, Valérie DUPAS, Conseillers**  
**Danielle JACOB, Directrice générale**

\* \* \*

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20.09H et remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Monsieur Jarbinet et Madame Dupas, Conseillers ainsi que celle de Madame Jacob, Directrice générale.

### Séance publique

#### **1. Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Monsieur le Bourgmestre signale aux Conseillers l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est demandé aux Conseillers de voter l'urgence pour le point suivant :

#### **5. Rapport des rémunérations pour l'exercice 2021**

– Envoyé le 14 mars 2023 à 14h35

L'ensemble des pièces relatives à ces points sont parvenues aux Conseillers par courriel de la Direction générale.

Afin de pouvoir délibérer valablement ce point, le Conseil doit voter l'urgence à la majorité des deux tiers des membres présents, soit 7 membres.

Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers de voter l'urgence.

Les Conseillers votent l'urgence à l'unanimité.

Vu le résultat du vote, Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le nouvel ordre du jour comme suit :

#### Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communications
3. Assemblées générales des intercommunales
4. Zéro Déchet – Grille de décisions et plan d'actions 2023 – Adoption
5. Rapport des rémunérations pour l'exercice 2021
6. FE Saint-Martin de Fexhe – Comptes 2022 – Décision
7. Motion sollicitant la généralisation d'un financement des actions des pouvoirs locaux par droit de tirage
8. Vérification de l'encaisse du Directeur financier
9. Taxes communales – Modification des délais de réclamation
10. Cimetières – Validation de la liste des sépultures historiques aux cimetières de Fexhe-le-Haut-Clocher et de Noville
11. Marché public conjoint – Approbation des conditions et du mode de passation pour le marché « Vêtements de travail et chaussures de sécurité pour le personnel ouvrier »
12. Marché public conjoint – Convention de partenariat entre les Communes de Fexhe-le-Haut-Clocher, Remicourt et Donceel – Adoption
13. Patrimoine communal – Désaffectation du domaine public d'une parcelle
14. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

#### Huis clos

1. Personnel
2. Personnel enseignant
3. Plan de pilotage de l'École communale – Modification – Approbation

**À l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour.**

## **2. Communications**

### *2.1. Budget 2023*

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers que le budget pour l'exercice 2023, adopté par le Conseil en date du 24 janvier 2023, a été approuvé et réformé par l'autorité de tutelle ce jour. En conséquence de quoi, il devient pleinement exécutoire.

### *2.2. Prochaine séance du Conseil communal*

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers que la prochaine séance du Conseil se tiendra le **mardi 18 avril 2023 à 20.00H.**

### **3. Assemblées générales des intercommunales**

#### *3.1. Crédialys – Assemblée générale statutaire*

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers que Crédialys (ex-Terres & Foyer) tiendra son assemblée générale statutaire le samedi 25 mars à 11.00H.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2022, Rapport du réviseur d'entreprises, Bilan et Compte de résultat au 31.12.2022
2. Affectation du résultat – Décision
3. Décharge à donner aux administrateurs ayant siégé au cours de l'exercice 2022 et aux Réviseurs d'entreprises – Décision
4. Délégations de pouvoir – Approbation
5. Défraiement des invités aux organes de gestion – Décision
6. Information sur l'état d'avancement des travaux de la fusion

Madame Robert indique que Crédialys aimerait réaliser un de ses Conseils d'administration à l'administration communale de Fexhe. Monsieur le Bourgmestre les invite à s'adresser au Directeur général f.f. en ce qui concerne les modalités d'occupation.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver les points à l'ordre du jour.

**À l'unanimité, le Conseil approuve les points à l'ordre du jour de l'AG de Crédialys.**

#### *3.2. Contrat de Rivière Meuse-Aval – Assemblée générale*

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers que le Contrat de Rivière Meuse-Aval tiendra son assemblée générale statutaire le mardi 21 mars à 19.30H.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

1. PV de l'AG du 14 septembre 2023 à Geer – Approbation
2. Comptes 2022 et rapport du réviseur aux comptes – Approbation
3. Décharges des administrateurs
4. Rapport annuel 2022 – Approbation
5. Présentation de quelques belles réalisations du PA 2020-2022
6. MAEC et mesures PAC : informations sur le respect des aides « minimis »
7. Modification budgétaire pour 2023 – Approbation
8. Verre de l'amitié

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver les points à l'ordre du jour.

**À l'unanimité, le Conseil approuve les points à l'ordre du jour de l'AG du Contrat de Rivière Meuse-Aval.**

#### **4. Zéro Déchet – Grille de décisions et plan d’actions 2023 – Adoption**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Malchair pour qu’elle présente ce point.

Madame Malchair explique que la Commune doit poursuivre son engagement dans la démarche *Zéro Déchet* et s’engager à plusieurs actions. Pour 2023, il s’agira notamment de :

- Noël – déco en récup’ ;
- Fruits et produits laitiers à l’école avec sensibilisation à moins de déchets dans les collations ;
- Actions diverses chez les scouts ;
- Ateliers de cuisine ZD ;
- Etc.

Madame Malchair rappelle que ces mesures sont accompagnées par Intradel.

Madame Malchair indique que ces documents seront transmis au SPW et à Intradel avant la fin du mois.

Monsieur le Bourgmestre propose d’adopter ces documents.

**À l’unanimité, le Conseil approuve le Plan d’actions et la Grille de décisions.**

#### **5. Rapport des rémunérations pour l’exercice 2021**

L’urgence ayant été reconnue en début de séance, le point peut être valablement délibéré.

Monsieur le Bourgmestre explique que le Registre institutionnel a relevé que la Commune n’avait pas transmis son rapport des rémunérations pour l’exercice 2021.

Après avoir consulté les archives, il s’avère que le rapport des rémunérations pour l’exercice 2021 était rédigé mais n’a pas été soumis à l’approbation du Conseil.

Afin que la Commune ne soit pas déclarée comme « défaillante » par le Gouvernement wallon, il convient donc d’adopter ce rapport.

Monsieur le Bourgmestre propose d’adopter le rapport des rémunérations pour l’exercice 2021.

**À l’unanimité, le Conseil approuve le rapport des rémunérations pour l’exercice 2021.**

#### **6. Fabrique d’Église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher – Comptes 2022 – Décision**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu’elle présente ce point.

Madame Devillers indique que le Compte 2022 de la Fabrique d’Église de Fexhe-le-Haut-Clocher n’appelle aucune remarque ou correction particulière de la Commune.

Après corrections et remarques de l’Évêché, les montants suivants sont obtenus :

<b>Recettes totales</b>	82.870,32 €
<b>Dépenses totales</b>	76.337,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>+6.532,47 €</b>

Monsieur Missaire s'étonne que les montants proposés pour approbation ne soient pas les mêmes que ceux de l'Évêché. Monsieur le Directeur général f.f. répond qu'après avoir refait à trois reprises les calculs, il n'est jamais arrivé aux mêmes montants que l'Évêché.

Monsieur Missaire indique, même si la différence n'est que de 600 euros, cela constituera une différence pour la Fabrique qui devra inscrire le *boni* approuvé par la Commune au budget 2024. Dans le doute, Monsieur le Directeur général f.f. explique que le Conseil peut proroger le délai tutelle de moitié, soit 20 jours.

Préférant éviter un malentendu, Monsieur le Bourgmestre propose de proroger le délai de tutelle.

**À l'unanimité, le Conseil proroge le délai de tutelle de 20 jours, conformément à l'article L3162-2 du CDLD.**

**7. Motion sollicitant la généralisation d'un financement des actions des pouvoirs locaux par droit de tirage**

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de soutenir un courrier envoyé au ministre des Pouvoirs locaux par les Fédérations wallonnes des Grades légaux, la Fédération des CPAS et l'Union des Villes et Communes.

Concrètement, il devient en effet nécessaire de mettre en place un droit de tirage pour le financement des actions des pouvoirs locaux. À l'heure actuelle, le fonctionnement par appel à projets a atteint son paroxysme. Ce mode de fonctionnement devient problématique à plusieurs égards :

- Il est chronophage pour les équipes locales qui s'épuisent sur la constitution des dossiers, sans être certain d'avoir un retour sur investissement ;
- Il induit un travail dans l'urgence, vu le délai court entre le lancement de l'appel et le dernier jour pour rentrer le projet ;
- Il attise l'aubaine, au lieu de financer des actions mûrement réfléchies ;
- Il ne permet aucune prévisibilité financière sur le moyen- et long-terme ;
- Etc.

Les considérations mettant en cause les appels à projets sont légion et, si c'est l'administration qui « trinque », il est important que le politique se rende compte de cette problématique. Ces réalités, dont le Collège a pris conscience au cours des derniers mois, sont d'autant plus marquées dans les petites entités, comme Fexhe-le-Haut-Clocher.

Dans cette optique, il est demandé aux dirigeants régionaux, en particulier le ministre des Pouvoirs locaux, de mettre en place un réel droit de tirage sur des budgets globalisés. Pour rappel, certains financements régionaux font déjà l'objet d'un droit de tirage : le PIC et le PIMACI.

Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers de voter la motion dont objet.

**À l'unanimité, le Conseil adopte la motion sollicitant la généralisation d'un financement par droit de tirage des actions des pouvoirs locaux.**

#### **8. Vérification de l'encaisse du Directeur financier**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers signale que Madame la Commissaire d'arrondissement a procédé à la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur Financier le 10 novembre 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022, sans formuler de remarque.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver la vérification.

**À l'unanimité, le Conseil approuve la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier.**

#### **9. Taxes communales – Modification du délai de réclamation**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique que, lors de l'adoption des règlements, le délai pour introduire une réclamation était de 6 mois à dater du 3<sup>e</sup> jour ouvrable suivant l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle (AER). Une loi a cependant modifié ce délai pour le porter à un an.

Il convient dès lors d'adapter nos règlements-taxes pour assurer une concordance avec la législation en vigueur.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver cette modification de délai.

**À l'unanimité, le Conseil approuve la modification du délai de réclamation des règlements-taxes.**

#### **10. Cimetières – Validation de la liste des sépultures d'intérêt historique aux cimetières de Fexhe-le-Haut-Clocher et de Noville**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'il s'agit d'arrêter la liste des sépultures d'intérêt historique pour les cimetières de Fexhe et de Noville, comme cela a été fait pour ceux de Voroux et de Roloux lors du précédent Conseil.

Madame Nachtergaele rappelle que les sépultures d'intérêt historique rentrent dans le giron communal. L'entretien est donc à charge de la Commune. Monsieur le Directeur général f.f. indique que des subsides existent pour l'entretien de ces sépultures.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver ces listes.

**À l'unanimité, le Conseil approuve les listes des sépultures historiques pour les cimetières de Fexhe et de Noville.**

### **11. Marché public conjoint – Approbation des conditions et du mode de passation pour le marché « Vêtements de travail et chaussures de sécurité pour le personnel ouvrier »**

Monsieur le Bourgmestre explique qu'un nouveau marché va être lancé pour l'acquisition de vêtements de travail et de chaussures de sécurité pour les ouvriers.

Sur proposition du Directeur général f.f. et du service technique, il a été décidé de recourir à un marché conjoint avec les Communes de Remicourt et de Donceel. Outre le renforcement des coopérations entre communes, procéder de la sorte permettra également de réaliser des économies d'échelle.

De commun accord avec les deux autres communes, Fexhe-le-Haut-Clocher sera le pouvoir adjudicateur pilote, c'est-à-dire qu'elle dirigera la procédure de passation de son lancement à son attribution.

L'estimation du marché étant inférieur à 140.000 euros, le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur le Bourgmestre tient à souligner que ce marché est un exemple même de supracommunalité et de synergies entre communes.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver les conditions et le mode de passation du marché conjoint, et de désigner la Commune comme Pouvoir adjudicateur pilote.

**À l'unanimité, le Conseil approuve les conditions et le mode de passation du marché, et désigne la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher comme pouvoir adjudicateur pilote.**

### **12. Marché public conjoint – Convention de partenariat entre les Communes de Fexhe-le-Haut-Clocher, Remicourt et Donceel**

Dans la continuité du point précédent, Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'indique de conclure une convention de partenariat avec les Communes de Remicourt et de Donceel.

Cette convention règle :

- Les modalités d'organisation de la passation et de l'exécution du marché
- Les modalités techniques, administratives et financières des fournitures
- Les responsabilités des parties

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver la convention de partenariat.

**À l'unanimité, le Conseil approuve la Convention de partenariat dans le cadre du marché conjoint.**

### **13. Patrimoine communal – Désaffectation du domaine public d'une parcelle**

Monsieur le Bourgmestre explique que cette désaffectation du domaine public d'une bande de terrain fait suite à une décision du Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2022 (elle-même prise en application d'une décision du Conseil du 26 janvier 2022).

Cette bande de terrain, d'une superficie de 288,75 mètres carré, appartient au domaine public. Pour rappel, les biens du domaine public ne peuvent être vendus qu'après une désaffectation explicite, approuvée par le Conseil communal.

Monsieur Leblanc demande quelques mots d'explications sur cette décision. Monsieur le Bourgmestre répond que cette cession est à la base de l'achat d'un terrain par la Commune et qu'il s'agissait d'un arrangement entre la Commune et le propriétaire pour obtenir un prix moins élevé.

Monsieur Leblanc indique donc qu'il s'agit d'un accord amiable afin d'éviter des ennuis par la suite. Monsieur le Bourgmestre répond favorablement.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter cette désaffectation.

**À l'unanimité, le Conseil désaffecte la bande de terrain visée dans le procès-verbal de cession du domaine public établi par le bureau d'études GEODEX, d'une superficie de 288,47 m<sup>2</sup>.**

#### **14. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2023**

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

Étant absent lors de la précédente séance, Monsieur Leblanc indique vouloir s'abstenir.

**À 10 voix 'pour' et 1 abstention (Raphaël LEBLANC), le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.**

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 20.40H.

#### Huis clos

L'ordre du jour étant apuré, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20.51H.

\* \* \*

Par le Conseil,

Le Secrétaire f.f.,

Le Président,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE